

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le 25/05/2021

ID : 040-214001547-20210521-20210521-DE



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 21 MAI 2021

Nombre :

De conseillers en exercice 11

De présents 09

De votants 10

N°2021.05.21

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-et-un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni à huis clos au 170 rue des Albizzias en raison des travaux de rénovation de la Mairie, après convocation légale en date du 14 mai 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie Héléne (pouvoir donné à Monsieur CAULE Jean-Claude), Madame CHAGNON Agnès.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique, catégorie C en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour la période du 25 juin 2021 au 25 décembre 2021.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le 25/05/2021

ID : 040-214001547-20210521-20210521-DE



Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 25 juin 2021 au 25 décembre 2021 pour faire face à l'accroissement d'activité,

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural,

- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 370 correspondant au 7^e échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 | 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.**

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 21 MAI 2021

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 09
De votants 10

N°2021.05.22

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-et-un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni à huis clos au 170 rue des Albizzias en raison des travaux de rénovation de la Mairie, après convocation légale en date du 14 mai 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie Hélène (pouvoir donné à Monsieur CAULE Jean-Claude), Madame CHAGNON Agnès.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)
Abroge et remplace la délibération n°2021.05.21 du 21 mai 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique, catégorie C en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour la période du 25 juin 2021 au 25 décembre 2021.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le 08/06/2021

ID : 040-214001547-20210521-20210522-DE



Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 14 juin 2021 au 14 décembre 2021 pour faire face à l'accroissement d'activité,

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural,

- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 370 correspondant au 7° échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.**

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2021.05.21 en date du 21 mai 2021.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 21 MAI 2021

Nombre :

De conseillers en exercice 11

De présents 09

De votants 10

N°2021.05.23

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-et-un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni à huis clos au 170 rue des Albizzias en raison des travaux de rénovation de la Mairie, après convocation légale en date du 14 mai 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie Hélène (pouvoir donné à Monsieur CAULE Jean-Claude), Madame CHAGNON Agnès.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Plan de référence

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 16 novembre 2020 le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention avec le C.A.U.E. afin de mener une étude permettant de rédiger un cahier des charges concernant le plan de référence pour la revitalisation du centre-bourg du village.

Le cahier des charges ayant été établi, la Commune a demandé au Cabinet METAPHORE de Bordeaux d'établir une proposition en vue de l'élaboration du plan de référence.

Le 31 mars 2021, METAPHORE a présenté la proposition d'intervention suivante :

- phase 1 : diagnostic et enjeux,
- phase 2 : stratégie de valorisation,
- phase 3 : programme d'actions pluriannuelles.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le 08/06/2021

ID : 040-214001547-20210521-20210523-DE



Cette étude, d'une durée de 8 mois, aura un coût de **29 400.00 € HT**, soit **35 280.00 € TTC**, avec proposition de Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre du PETR d'un montant estimé à 10 000 €, et éventuellement de rechercher d'autres financements possibles.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- d'accepter la proposition du Cabinet METAPHORE et autorise Monsieur le Maire à signer ce document afin que l'étude commence,

- de demander d'éventuelles subventions en particulier auprès du PETR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette étude et à la recherche de financements.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,


CAULE Jean Claude

